

Baccalauréat Professionnel

AP Aménagements Paysagers

Diplôme de niveau 4

Le Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers peut constituer une étape vers le BTS en Aménagements Paysagers ou un Certificat de Spécialisation. Il forme au métier d'ouvrier hautement qualifié exerçant son activité en position de chef d'équipe dans une entreprise de travaux paysagers ou dans un service de collectivité territoriale.

Public ciblé

- Être âgé de 16 à 29 ans ou 15 ans révolus après une 3^{ème}.
- Être titulaire d'un CAPa ou sortir de classe de 3^{ème} ou de 2^{de}.



LES PLUS DU CAMPUS

- Certificat SST
- Technique de recherche d'emploi
- Ateliers : SITRAP agroéquipement & parc paysager
- Attestation CACES Mini-pelle



 **CFA**
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES

Tél. : 02 33 45 22 98
direction.cfa.coutances@educagri.fr
facebook.com/cfaagricolecoutances

www.campusagri.fr

Version 6, juin 2024


CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES
L'INNOVATION AU SERVICE DE LA FORMATION



Bac Professionnel Aménagements Paysagers

ORGANISATION DE LA FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- 1 : Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles
- 2 : Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle
- 3 : Développer sa motricité
- 4 : Mettre en oeuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques
- 5 : Réaliser des choix techniques dans un chantier d'aménagement paysager.
- 6 : Assurer la conduite d'un chantier d'aménagement paysager (organisation du chantier et coordination du travail d'équipe).
- 7 : Réaliser des interventions d'aménagement végétal (préparation et mise en place + entretien).
- 8 : Mettre en place des infrastructures d'un aménagement paysager.
- 9 : Mettre en place un jardin vivrier intégré dans des jardins paysagers

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques du CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprise, de travaux pratiques sur le site de l'EPL ou encore séjour d'une semaine.

LES SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

- 1 350 heures pour 2 ans.
- 1 890 heures pour 3 ans.
- 15,5 semaines de formation en 2^{nde}.
- 19 semaines de formation en 1^{ère}.
- 19,5 semaines de formation en Terminale.

Pré-requis

- Avoir un maître d'apprentissage.
- Être reconnu apte par la Médecine du travail

 **CFA**
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES

Tél. : 02 33 45 22 98
direction.cfa.coutances@educagri.fr
facebook.com/cfaagricolecoutances

www.campusagri.fr
Version 6, juin 2024

CONDITIONS D'ADMISSION

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- Passer un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

DIPLÔMES & MODALITÉS D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

- 14 Contrôles en Cours de Formation (CCF).
- 4 épreuves terminales (français ; histoire-géographie ; choix techniques ; conduite d'un chantier d'aménagement paysager) + un oral.

Formation diplômante.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

INFORMATIONS REMUNERATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	50 %	60 %	70 %
de 21 à 25 ans	53 %	63 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.

 **CAMPUS METIERS NATURE**
COUTANCES
L'INNOVATION AU SERVICE DE LA FORMATION

